

DÉPARTEMENT

des Bouches-du-Rhône

Le Commissaire Enquêteur


Maurice NISSE

COMMUNE

de Port-Saint-Louis-du-Rhône

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

R1 - PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé

par nous, M. Maurice NISSE - Commissaire enquêteur

commencé le 15 Septembre 2009

pour une durée de un mois

A Port-Saint-Louis-du-Rhône 15 Septembre 2009

Signature

Modèle 5421.30



87500 Saint-Yves

Le Commissaire Enquêteur


Maurice NISSE

Maurice NISSI le 15 Septembre 2009. Première permanence de 9^h à 12^h00
 aucune visite, aucune observation. le commissaire enquêteur *[Signature]*
 le 15 Septembre 2009 - de 14^h à 17^h00.

R1-01 - Visite du Collectif Citoyen Hauté Tournoement:

[Signature] . Betty BROGI et Gérard CASANOVA consultation du dossier d'enquête.

le 16 Septembre 2009 - de 9^h à 12^h00. Néant *[Signature]*

le 16 Septembre 2009 - de 14^h à 16^h00. Néant *[Signature]*

le 17 Septembre 2009 - de 9^h00 à 12^h00.

R1-02 - le 17 Septembre 2009. L'association des cabanoniens

[Signature] Port S'ouvriers et la recherche et à l'étude des documents fournis nous inquiètent de n'avoir pas trouvé à priori de préoccupation ni l'emploi du mot cabanon. Nous continuons nos recherches *[Signature]* (Hercosier)

De 14^h00 à 16^h00 -

Néant *[Signature]*

le 18 septembre 2009 de 9^h00 à 12^h00 Néant *[Signature]*

le 18 septembre 2009 de 14^h00 à 16^h00 Néant *[Signature]*

le 21 Septembre 2009 de 9^h00 à 12^h00. Néant *[Signature]*

le 21 Septembre 2009 de 14^h à 16^h00 Néant *[Signature]*

le 22 septembre 2009 de 9^h00 à 12^h00 Néant *[Signature]*

le 22 septembre 2009 de 14^h à 16^h Néant *[Signature]*

le 23 septembre 2009 de 9^h à 12^h Néant *[Signature]*

le 23 septembre 2009 de 14^h à 16^h Néant *[Signature]*

le 24 septembre 2009 de 9^h à 12^h Néant *[Signature]*

le 24 septembre 2009 de 9^h à 12^h

le 24 septembre 2009 de 14^h à 16^h Néant *[Signature]*

le 25 septembre 2009 de 9^h à 12^h Néant *[Signature]*

R1-03 - le 25 Sept - 2009 - 15^h M. BERGÈNEAU EDUARD

[Signature] . Demande à ce que la charte du Parc de CAMARQUE
 GUE en débat ces jours-ci - prenne en consi-
 -deration le cabanon situé sur son territoire
 et inclue dans le projet l'engagement de
 maintenir les cabanons, partie intégrante de
 la vie CAMARQUAISE et de sa culture - *[Signature]*

R1-04- LE 25/09/2009 M. BERGENEAU PHILIPPE
NATURA 2000 FAIT PEUR A TOUS QUE VAS
T'IL DEVENIR NOTRE AR JE VIURE NOS
CABANONS NOS PASSIONS NOS TRADITIONS
JE VEUX FAIRE CONFIANCE AU GENT DE TERRAIN
MCS PAI AD GRATE PAPIER JE PARLE
CONTRE JE VIE AVEC MON COEUR
POUR QUOI TOUTES LES PROPRIETES DE L'ETA
SON MISES EN TRÈS GROSSE PARTIE EN ACHÈVEMENT

R1-05- le 25/9/2009 Mme CARRÉRAS Geneviève Présidente de
la Ferme du Tadorne à PSL. a déposé un
document de 3 feuillets au Commissaire
Enquêteur.

R1-06- Mollon Fabienne: au nom du Conseil d'administration
de notre Association, nous intervenons dans
ce projet de charte PARC Régional de
Camargue, qui sera valide pour tous.
Avec que nous avons travaillé dans
dans des Commissions sur l'élaboration de
ce projet de charte nous n'avons pas
obtenue du Parc un exemplaire de ce projet
que nous souhaiterions étudier attentivement
Nous sommes d'autant plus surpris
que les maires des Communes concernées par
le parc nous ont tous apportés leur soutien
pour la pérennisation de nos Cabanons
Il s'agit là aussi d'un patrimoine culturel.
Nous espérons que les remarques
faites ce jour entraîneront des corrections
qui s'imposent, pour la prise en compte

Maurice NISSE
 Les Cabanous subies sur Arles et
 Port-Saint-Louis du Rhône Typiquement
 Camarguais.

Le 28 septembre de 9^h à 12^h - Néant

de 14^h à 16^h - Néant

Le 29 septembre de 9^h à 12^h - Néant

Le 29 septembre de 14h à 16h - Néant

Le 30 septembre de 9h à 12h - Néant

Le 30 septembre de 14h à 16h - Néant

Le 1er octobre de 9h à 12h - Néant

Le 1er octobre de 14h à 16h.

R1.07. 15h30 M. BRUNEL JP. Port-Saint-Louis tel 0626683417

Un Parc de Camargue oui, mais avec l'Homme et autour de
 l'Homme, avec des Hommes vraiment responsables.

Etant donné la pollution qui s'échappe des usines du Golfe de Fos
 ABCO, entre autres, les retombées se faisant à la mer et dans
 le Parc, je m'interroge sur les interventions du Parc pour
 récupérer les filtrations des rejets; il faudrait écrire dans
 la Charte l'obligation d'intervention et d'information à
 ce sujet.

Parler d'AOC de la Felline, c'est Très Bien, mais informer
 sur la possibilité de leur récolte - limitée - mais possible
 pour tout un chacun serait à inscrire dans la Charte.

En ce qui concerne la chasse, je veux bien d'une chasse
 responsable, mais pour tous, pas seulement pour les
 chasses communales. A ce sujet, l'acquisition de
 terrains par le Conservatoire du littoral ou le Parc n'est pas
 une fin en soi. Considérer que le retour au naturel
 en 2009 suffit est une hérésie. Je constate que la
 réserve de la Calissade et même que la récente acquisition dans
 le Thuy de Roustan sont mal gérées: en effet la mise en
 eau en septembre voire octobre (sous prétexte de

R1-07-
Suite
FD

lutter contre la Jussie) est une erreur car cette plante craint le sel, et par ailleurs le gîte migrateur n'est pas accueilli pendant les mois sans eau. En revanche, une eau mal drainée croupit et les canards en général n'aiment pas cela. Des réserves oui, mais pas anti-chasse. Dans la Charte du parc, il serait intéressant de mentionner que les directeurs de réserves devraient s'entourer de "Locaux" le "Bonsens populaire" et le vécu sont parfois très utiles pour tempérer les jugements savants des bureaux administratifs. Pour les sangliers seraient mieux appréhendés si les chasseurs locaux (qui paient une taxe spéciale pour dédommager les dégâts) y trouveraient toute leur place.

Pour l'entretien des zones humides : le Girolroyen est une autre hérésie - il laisse un déchet végétal fin qui pourrit, se transforme en terreau et colmate la zone humide par relèvement du sol - Les élagages extensifs se faisant rares, seul un écobuage bien conduit ne laisse pas de déchets, et même moins que les usines. Les maraîchers, dans leurs contrats d'herbage doivent brûler 2 fois l'an à des dates précises - pourquoi ne pas réfléchir là-dessus dans la Charte.

Que dire enfin des Cabanons, situés des 2 côtés du Rhône, qui ne sont même pas cités alors que le préfet des Bouches du Rhône a dit qu'ils avaient toute leur place dans le paysage Camarguais. Ils représentent le témoignage d'une culture : c'est l'image même de l'Homme tout petit dans la nature. Petites, modestes dans les grands espaces de notre Camargue, enfin dans les Tamaris, on y pratique la pêche, la chasse et surtout la convivialité. Comme partout sur terre, ils sont à l'arrière

R1.07

Suite

Maurice NISSI

habitation où l'Homme peut se ressourcer, se retrouver, face aux méfaits qu'il crée. Il doivent être cités dans cette charte, ils doivent perdurer, pour montrer que l'on ne fait pas fi de toutes nos valeurs culturelles, et que la création d'un parc naturel, n'est pas destinée à faire partir les habitants pour ne laisser que quelques privilégiés (fussent-ils savants) profiter de la Nature, les touristes n'étant qu'un fait vaquin bien géré et encadré.

Le Cabanon c'est la marque de l'Histoire

Port-Saint-Louis, Salin, et les Saintes se sont créés à partir de ces implantations.

L'Etat doit accepter de regarder l'Histoire en face, et arrêter pour se donner bonne conscience (?) de vouloir détruire les petites constructions sympathiques et modestes de notre environnement Camarguais, et ne laisser construire que d'immenses hangars affreux et boignes dans des zones industrielles pourtant peut-être indispensables à la vie de demain.



Le 2 octobre 2009. de 9h à 12h. Néant. 

Le 2 octobre 2009. de 14h à 16h. Néant. 

Le 5 octobre 2009. de 9h à 12h. Néant. 

Le 5 octobre 2009. de 14h à 16h. Néant. 

Le 6 octobre 2009. de 9h à 12h. Néant. 

Le 6 octobre 2009 - 15h

Monsieur Jean L'Arbore : consultation du dossier

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

R1-08 Port 1^{er} Louis le 6 octobre 2023 15 h 00

Permettez moi d'attirer votre attention sur la situation des Cabanons de Port 1^{er} Louis du Rhône et d'Arles (rive est et ouest de l'embouchure du grand Rhône);

Les Cabanons existaient avant même que Port 1^{er} Louis ne soit construit.

Il s'agit d'un patrimoine culturel, d'un art de vivre et d'une culture camarguaise que nous devons léguer, aux générations futures pour y parvenir cela nécessite qu'il y ait une reconnaissance.

Il est quand même incroyable qu'on se installe tranquillement des usines polluantes à tous de bras à moins de 5 km des Cabanons et que ces monuments historiques ne soit pas pris en compte pas prévues et qu'ils soient menacés. Il ne s'agit pas de remettre en cause les fondements de la loi littoral qui depuis plus de 20 ans désormais participe à la préservation de nos espaces littoraux.

L'Etat chargé de faire respecter l'ensemble des règles de cette loi, est souvent plus prompt à réagir lorsqu'il s'agit de Cabanons que de vaste demeures construites sans véritable autorisation légitime.

Chaque année nous observons, tout le long de la côte d'Arles et autre notamment la privatisation du littoral à travers l'action de Cession à des sociétés de plage privées.

Maurice NISSE

R1-08

Suite

La défense des Cabanons rassemble tout la population ainsi que tous nos élus, Régionaux, Départementaux et Locaux et y compris les plus fervents défenseurs des espaces naturels.

Une pétition à rassemblée plus de 4000 signatures en 15 jours pour la préservation d'un patrimoine culturel d'Etat a mis sur internet un site du Ministère de la culture sur lequel vous trouverez beaucoup d'éléments sur l'architecture.

(<http://www.paca.culture.gouv.fr/dossiers/PSI/accueil.htm>) entre msi et fleuve et mas de Port Louis du Rhône

Je vous joins également la copie du courrier envoyé par M^{me} Michel Veuille à M^{me} Jean Louis BERTHOUD, Ministre d'Etat de l'écologie du développement durable.

Ainsi que son intervention écrite à l'Assemblée nationale.

Je joins également quel que témoignages.

des Cabanons pure et et
Orist de l'embouchure du grand
Rhône sur la commune d'Arles et Port
S-Louis sont un patrimoine culturel
unique.

M^{me} Yveline Fabienne
Présidente de l'Association des
Cabanonniers P.S.

Le 07.10.2009. Affectation de chasse

9h30 Mairie de Camargue

Le 07.10.2009 -> Monsieur LEBRON -> consultation du dossier

R1-09

Michel Alfred Président.

ACTE de Camargue qui

Regroupe les 3 Communes. Et les,

Port Saint Louis du Rhône, Salin de Giraud

Je ne comprends absolument pas que

les Cabanons de bauduc sont inclus

dans le Parc qui est du DP Maritime

et que ce qui sont à l'embouchure

du Grand Rhône ne le sont pas.

Je possède un Cabanon. Construit 1937

Quand à ceux de Bauduc. Qui ne

paient aucun impôts sont reconnus.

ou bien tout le monde paie cette

redevance est reconnu ou personnes.

Car le site de Bauduc. Reconnu par

nos hommes politiques na rien à

voir avec ceux de l'embouchure du Rhône

alors ou tout le monde Bête ou bien

tout le monde s'en va car nous

je le dit encore une fois nous payons

chez eux quand aux autres il ne

paient pas aucune redevance à ce jour

alors tout simplement je vous

demanderais que c'est Cabanon

comme les autres soient inclus dans

le Parc Régional de Camargue.

laissions nos Cabanons en P dix Car.

Ceux qui les possèdent font pas très

Buche par apport au Cabanon situé

sur la Côte ou les Maisons au

Maurice NISSE

R1-09

Suite



bord de Mer et Citue au bord
de Mer faisant parti du D.P.L.
avec des Personnes à Fric
alors ici nous sommes en France
et j'en suis très fier laissons
les Personnes qui en Possèdent
en jouir en toute tranquillité

Le ~~le~~ ~~dit~~ ~~ce~~ ~~dit~~
Comme je le dit nous payons
toutes les Redevances à l'état

alors faisons payé tout le monde
ou Personne nous avons été

Felicite Par les Services maritime

que j'ai accompagné pour les
proprieté sur le site et j'en suis

ravi de telles paroles Retenu
par c'est agent et je l'en.

Felicité en espérant avoir été

clair et entendu et laissons ce
petit foyer en Camarogue vivre
en Paix

M. Michel Alfred
~~Handwritten signature~~

Le 8 octobre 2009 - 10h [REDACTED] Maurice NISSE
 Monsieur Jean LAHBROU → consultation du dossier.

R1-10 GEORGES CAUKANZAROS - BP 29 - 13230 Port S. L.
 élu à Port-Saint-Louis de 1965 à 1995 (soit 30 ans)

Je me présente devant le Commissaire enquêteur
 du PARC régional de Camargue M. NISSE.

Je fait ce ma déclaration d'article
 de presse du 3/10/09 relatant la situation
 des CABANONS à Port Saint Louis de Rhône.

Je rappelle que la commune de Port S. L.
 a demandé et plusieurs reprises, que les Cabanons
 soit intégrés dans la pratunerie communale,
 soutenue en cela par le 'Député', Président
 de la région PACA, M. VARELLE.

Il serait scandaleux que l'état (ou ses
 représentants) s'obstinent à écarter les cabanons
 de Port S. L. au dehors du PARC REGIONAL de
 CAMARGUE.

D'autant que dans tout le pourtour
 Méditerranéen les constructions continuent de
 se réaliser à quelques mètres de la
 mer.

Port S. L. le 8-10-09

P.S.: Plus de 4000 (quatre mille personnes)

ont signé une pétition relative au
 maintien des Cabanons à Port S. L.

Maurice NISSE

Le 9 octobre 2009. 9h 30.

R1-11 . Monsieur Charles HOLLON a déposé une feuille (recto et verso).

Le 9 octobre 2009. 16h

. Monsieur Jean LAITBROU : consultation du dossier.

Le 12 octobre 2009 de 9h à 17h

R1-12 Je me présente Jean Lambou Port St Louisien et souche depuis quatre générations mes Parents Grands Parents - Arrière Grands Parents habitent donc à Port St Louis depuis très longtemps - connaissent leur village depuis sa création. La mémoire dont je suis porteur^{me} fait donc obligation de transmettre ce que je sais et ce que je pense.

Le Territoire de la Commune de Port St Louis a été tracé et corrigé sur l'ancien Territoire d'Arles ; Les limites ont évolué de part et d'autre de la Rhodane ; à l'ouest par une ligne au centre du Rhône ; à l'est. le Canal d'Arles à Bouc, à l'ouest par le chemin Transversal avant Bouviel menant à la Bergerie et au Canal d'Arles à Bouc - jusqu'au sud allant de la limite à la Commune de Fos (Galejon) (à l'étang du Gloria) (Bassin II) faisant partie intégrale de la Commune de Port St Louis, intégrant le village d'Olga, Certaux, jusqu'au sud et la façade et la ligne méditerranéenne revenant au partage de Rhodane

Je suis un fervent défenseur du Patrimoine Camarguais dont Port St Louis fait géographiquement partie. il appartient à ma Commune de défendre avec qui il pourra utile son territoire, pour sa préservation écologique.

Je fais partie de l'association de Cabanonnais Port St Louisiens

12 octobre 2009.

Maurice WISSE

bon tenter d'être toujours plus efficaces.

R1-12 Contre les Pollutions du Rhône (déversements industriels chimiques)

Suite

pollutions de l'air provenant de la zone Industrielle de Fos.

« pour le respect de Traditions & Modes de Vie ... »

on a Besoin de Services Administratifs Compétents

on a Besoin de changer de Cap

une Bonne Politique pour le Bien de la Population

que la Sagesse et la Volonté de tous nous

nous y fasse parvenir.

et nous faut surtout les reproduire / les erreurs faites ailleurs.
Sincères Salutations J Lambrou.

Le 12 octobre 2009 de 14h à 16h00. Méant

Le 13 octobre 2009 - 10h 30

R1-13 Le Collectif Citoyen Santé Environnement de
Port Saint Louis dépose une note (1 feuille
ci-jointe).

R1-14 En espérant que cette nouvelle charte du Parc puisse nous permettre
de continuer nos traditions locales (pêche, chasse, et surtout la
conservation des cabanous). Betty BROGI

R1-15 L'élargissement de la charte du Parc, englobant
une partie du territoire de notre commune doit
s'affirmer comme l'indispensable pendant au
développement de la Zone Industrielle - Portuaire
de Fos. Le PNR pourrait ainsi devenir le garant
de la protection de notre environnement, de nos
traditions locales.

Gerard CASANOVA.

Maurice NISSE

Le 13 10, 09.

dans la recherche tout le monde ou personne.
du Parc Michel Alfred. Président.

R1-16

De l'ACT. Camague

Possédant un cabanon depuis 1937
avant la guerre je tenais à préciser

qu'il ne faut pas confondre les

bidons villes de La plage de Beauduc.

avec ceux que nous possédons qui

sont entretenus et qui sont de vrai

Cabanon de Pêcheur et de Chasseur.

Je souhaiterais que mes représentants

de l'état l'accompagne sur le terrain

Pour Comparer ceux de Beauduc et ceux

de l'embouchure du Rhône qui sont

d'une Propriété remarquable ce n'est

pas le cas ailleurs venez constater

vous même Monsieur le Commissaire enquêteur

et Van Veruy. Qu'il n'y a pas photo.

sur le site aux embouchures

où l'on met tout le monde dans le

Même panier ou personne y suit

un peut en colerie quand ont reconnu

des bidons villes. et Non de vrai cabanon

en dur et Non en toile. Contre plaque et

y'en passe surtout que nous en héritifions

2 ou 3 mois dans l'année et pour

la chasse. qui et notre tour et notre plaisir

Pour vivre Heureux et Non Cache et je vous

en Remerciant encore une fois de pas

confondre. PS Henri Pevision

avec Beauduc
bidons vide



Maurice NISSE

R1-17 Le 14 octobre 2009 - 9h30
Association de protection des traditions locales
(Monsieur CHARLE) dépose ce jour 40 pages.

R1. Port - Saint - Louis - du - Rhône

Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné Monsieur Jean Marc Charrier, déclare clos le présent registre.A Port S'Louis, le 14 Octobre 2009à 17h

Signature



LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

R1-05-01 à R1-05-03 - Mme Geneviève CARRERAS
 R1-08-01 à R1-08-15 - Mme Fabienne MOLLON
 R1-10-4 - M. Georges CALIKANZAROS
 R1-11-01 à R1-11-03 - M. Charles MOLLON
 R1-13-4 - Le Collectif Citoyen ...
 R1-17-01 à R1-17-10 - Protection des traditions locales
 Soit au total 33 pages



LA FERME DU TADORNE

06 31 26 70 56 www.lafermedutadorne.supersite.fr lafermedutadorne@hotmail.fr

R1-05-01

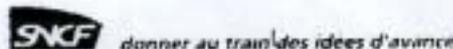
Port St Louis le
24-09-2003.

Monsieur le Directeur du Parc Naturel
Régional de Camargue -

Notre association est une ferme pédagogique, nous travaillons avec les scolaires et les handicapés. A notre petite échelle nous essayons de garder un petit coin sauvage et un marais où certains canards et flamands roses viennent se reposer et se nourrir.

"Une ferme en ville" que nous espérons pouvoir encore longtemps ^{présenter} à l'état naturel (terrain qui était une décharge ^{à ciel ouvert})
N'ayant pu être présente lors des réunions de présentation de cette charte, je vais jouer le rôle du candidat et poser quelques questions qui m'interpellent.

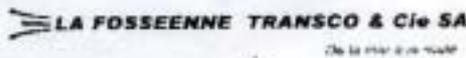
Port St Louis du Rhône est placé et vit entre "deux monde" celui de l'industrie et celui de l'environnement.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



1/33

Association loi 1901 n° 0132007162 Agrée par l'Education Nationale
Siège social : Avenue Pierre Gabrielli - Route de la Petite Vitesse 13230 Port saint Louis du Rhône

DOSSIER E09000153/13 - REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE

- Comment peut-on préserver et développer la faune et la flore avec autant d'industries ? de rejets divers dans la mer et le Rhône ? d'incinérateurs qui rejettent de l'eau chaude dans la mer ? de station d'épuration qui rejette leur eaux dans le Rhône ? et les boues de ces stations et des agriculteurs ?
- Quel est le dialogue que vous allez instaurer avec tous ces industriels ?
Je suis très heureuse de constater qu'il y a encore des personnes compétentes qui veulent préserver ce patrimoine naturel car quel héritage allons nous laisser derrière nous ? quels paysages ?
- Comment allez-vous préserver les ressources en eau ?
- Comment allez-vous régir les remontées du niveau de la mer ? les tempêtes marines ? etc...
- Comment préserver ce Parc Naturel Régional de Camargue de la spéculation immobilière ?
- S'il arrivait que nous soyons de 'bordé', comment dire, par une très importante masse touristique Est-ce qu'un effet boomerang ne pourrait pas se faire contre ces espaces naturels et cette faune ? Comment allez-vous gérer ces touristes ?
- Dans notre ferme nous essayons d'amener une nouvelle éducation à l'environnement envers les scolaires Comment allez-vous sensibiliser toute cette population ?

R1.05.03

- avez-vous des projets spécifiques pour les établissements scolaires?

Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional de Camargue je vous souhaite beaucoup de Courage car ce n'est pas chose facile de Concilier tout le monde, et de mener à bien cette Charte, de continuer à préserver cette nature exceptionnelle qui est la nôtre "la Camargue".

Salutations Distinguées.

La Présidente

Geneviève CARRERAS



III III R1.08.01

ASSEMBLÉE
NATIONALE

Michel VAUZELLE

Député des Bouches-du-Rhône

Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MV/DG/08.09034

Monsieur Jean-Louis BORLOO
Ministre d'Etat
Ministre de l'Ecologie, du
Développement et de l'Aménagement
Durables
20 Avenue de Ségur
75302 PARIS 07 SP

Arles, le 12 SEP. 2000

Monsieur le Ministre, *Cher Ami,*

Permettez-moi d'appeler votre attention sur la situation des Cabanonniers de Port Saint Louis du Rhône et d'Arles, communes des Bouches du Rhône, situées le long du littoral Camarguais.

Depuis de nombreuses années, ceux-ci sont confrontés à une situation juridique particulièrement fragile qui suscite une vive inquiétude tant chez les habitants que chez les élus de ce territoire. Nous sommes tous mobilisés pour leur pérennisation. Nous craignons la disparition, à termes, de ce qui constitue depuis des décennies, un véritable art de vivre en Région Provence Alpes Côte d'Azur. Les cabanons situés sur le littoral camarguais appartiennent à la culture de ce territoire et participe de l'identité de notre région.

Ils permettent à des familles souvent très modestes, de partager des instants de tranquillité et de convivialité. A Port Saint Louis du Rhône, à proximité immédiate des paysages industriels du Golfe de Fos, dans cette commune particulièrement exposée aux difficultés économiques et sociales et dont la population est exposée à des risques sanitaires élevés, la défense des cabanons rassemble toute la population, y compris les plus fervents défenseurs des espaces naturels.

Récemment, les cabanonniers se sont émus du montant des redevances qui leur étaient réclamées par les autorités fiscales. Certaines représentent une augmentation de près de 1000 %. Aucune explication n'ait pu leur être apportée.

.../...
4/33

R1-08-02

Ce nouvel évènement suscite une vive émotion chez les cabanonniers, dont la plupart n'ont pas les moyens de s'acquitter des sommes réclamées. Ces faits récents rendent que plus urgent et indispensable la recherche d'une solution durable qui concilie les impératifs culturels, sociaux et environnementaux.

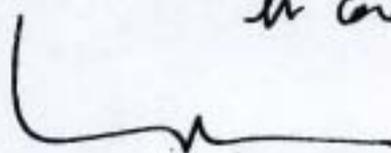
Plusieurs types de réponse – dont la révision de la limite du Domaine Public Maritime et/ou l'élaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou encore la création d'Eco Hameaux mériteraient d'être explorées, avec le concours des services de l'Etat. Notre volonté est que tout soit mis en œuvre pour préserver cet art de vivre, auxquels nous sommes profondément attachés.

Aussi, permettez-moi de solliciter la venue à Port Saint Louis du Rhône et à Arles des Inspecteurs à qui vous avez récemment confié l'élaboration d'un rapport sur le littoral.

Je vous serais également particulièrement reconnaissant de bien vouloir m'accorder, sur ce sujet, une audience afin qu'avec les élus concernés et les représentants des cabanonniers, nous puissions trouver ensemble les moyens juridiques et réglementaires de maintenir et préserver l'art du cabanon.

Connaissant votre attachement à la Camargue et au maintien de ses équilibres écologiques et de ses traditions, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma requête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Cordano


Michel VAUZELLE

5/33

R1-08-03

13ème législature

Question N° : 52640	de M. Vauzelle Michel (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Bouches-du-Rhône)	QE
Ministère interrogé :	Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire	
Ministère attributaire :	Écologie, énergie, développement durable et mer	
	Question publiée au JO le : 16/06/2009 page : 5738	
	Date de changement d'attribution : 23/06/2009	
Rubrique :	urbanisme	
Tête d'analyse :	autorisations d'urbanisme	
Analyse :	constructions légères. réglementation	
Texte de la QUESTION :	<p>M. Michel Vauzelle attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la situation des cabanoniers du littoral camarguais. Depuis de nombreuses années, ceux-ci sont confrontés à une situation juridique particulièrement fragile qui suscite une vive inquiétude au sein de la population rassemblée autour de la défense de cet art de vivre. Les cabanons font partie de l'histoire et de la culture de ce territoire. Ils sont l'héritage d'une tradition populaire qui permet à des familles souvent très modestes de partager des moments de tranquillité et de convivialité dans la proximité des paysages industrialo-portuaires du golfe de Fos. L'ensemble de la population est à la recherche d'une solution durable qui concilie les impératifs culturels, sociaux et environnementaux. Sans qu'il ne soit question de remettre en cause la loi pour le littoral, à laquelle nous sommes tous attachés, des solutions existent à travers une nouvelle délimitation du domaine public maritime ou l'élaboration d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou encore la création d'éco-hameaux. Ces solutions ne sauraient être explorées que dans un partenariat étroit avec les services de l'État et nécessitent donc le soutien du Gouvernement, en particulier pour ceux situés dans le domaine public maritime. Il lui demande quelles sont les actions qu'il compte entreprendre afin de pérenniser les cabanons.</p>	
Texte de la REPONSE :		

6/33

R1-08_04

PORT-ST-LOUIS / L'extension intègre les 5 200 ha de ville mais pas les cabanons

la route 3/10/09

Quid des cabanonniers dans le Parc régional de Camargue ?

Enter dans le Parc naturel régional de Camargue, qui atteindrait alors 101 300 hectares, est une nouvelle qui ne peut que satisfaire les Port-Saint-Louisais pour qui la Camargue commence chez eux, et non de l'autre côté du Rhône. "Nous faisons partie du patrimoine camarguais à travers nos cabanons, nos métiers de la mer, nos ports...", a déclaré le maire Jean-Marc Charrier en évoquant les 5 200 hectares représentant la dot que sa ville apporte dans la corbeille de noces de la nouvelle charte.



► Fabienne Mollon (à droite), la présidente des cabanonniers, se bat depuis plus de dix ans pour leur obtenir un statut. / Photo P.C.

Le grand absent de la charte

Pour autant, et compte tenu de la principale attente du moment, c'est un grand absent - le cabanon - qui demeure l'épicentre de tous les questionnements. Interrogée, la présidente des cabanonniers, Fabienne Mollon, a précisé : "Nous sommes pour cette adhésion, mais nous déplorons que le mot 'cabanon' n'apparaisse pas sur la charte. Puisque l'on a trouvé une solution

à l'île des Sabions, à Beaucaud, pourquoi ne pas faire la même chose à Port-Saint-Louis ? Et pourquoi ne pas nous englober dans cette notion de patrimoine culturel dont se réclame notre style de vie ? Le Parc auquel nous adhérons, va jusqu'à la pointe de la Gracieuse. Et, bien sûr, nos cabanons existent et veulent continuer d'exister dans ce nouveau périmètre !" Pour Didier Olivry, directeur

du Parc, la procédure d'extension, datant de 2005, comprenait alors les villes de Fos et de Port-Saint-Louis. Depuis, et après un diagnostic de terrain, Fos a été éliminée et Port-Saint-Louis retenue. "On élargit jusqu'au Grand Plan du Bourg, y compris les marais du Viguerat, et on intègre le Rhône dans sa totalité, et jusqu'à son embouchure." Seule la partie urbaine de la commune sera exclue du Parc. C'est

dire que la Camargue ouvre ses portes à une ville qui va l'intégrer en se réclamant d'une identité enfin reconnue. Avec quels avantages ? "L'introduction d'une plus-value et d'une reconnaissance incluses au centre d'actions de revalorisation et d'aides contractuelles. On n'interdit ni la pêche ni la chasse", précise Didier Olivry. Une assurance entérinée par Alfred Michel, président de la chasse maritime de Camargue : "J'ai travaillé sur le sujet avec le Parc et obtenu toutes les garanties."

Et les cabanonniers ? "Cette entrée constituera un atout supplémentaire pour eux. D'autant que des études viendront conforter leurs activités et assurer leur accompagnement", ajoute le directeur du Parc. Des mots rassurants dont on attend ici la concrétisation. Car, pour l'heure, les cabanons de Port-Saint-Louis n'ont toujours ni droit, ni statut, ni protection et pas même un nom dans une charte dont ils attendaient tout. ■

Jeannine Bedel

7/33



PÉTITION

LES CABANONS

PRESERVATION D'UN PATRIMOINE CULTUREL

Nous soussignés demandons instamment au préfet de Région représentant du gouvernement, d'arrêter les dispositions prises par les Services Maritimes, qui ont pour but d'augmenter démesurément les redevances domaniales que ne peuvent supporter financièrement les Cabanonniers et qui conduiraient donc à la disparition des cabanons, patrimoine culturel et art de vivre des Port Saint Louisiens.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
-----	--------	---------	-----------

Fos/s 32/NER

Le 20 mai 2009

Mme FERRIERE Jane - Christiane
 n° 155 Impasse du Pré Fleury
 Les Carabins 132 fo Fos/s 32/NER

OFFICE du Tourisme
 Hôtel de Ville BP. 142
 13518 Port St Louis du Rhône
 Cedex.

Madame, Monsieur,

C'est nous sommes inscrits mon mari et moi
 pour la "Promenade sur l'Étang du Napoléon"
 en barque typique « de Nègo. Chin » le
 mardi 5 mai.

Quelle belle journée malgré le mistral, l'effort de
 découverte comme nous étés dans la proximité
 du festival de la Camargue

des gens (les Céranonniers) et honnêtes, expliquent
 leurs problèmes pour le festival.

Nous avons été reçus comme des Rois, d'une
 gentillesse, accueil chaleureuse, nous leur
 faisons que des compliments et un site
 à protéger pour bien être.

Serait-il possible de donner la lettre à
 la présidente des Céranonniers ? pour les
 remercier.

9/33

R1-08-07 Continuez, les ballades et le Festival de
l'Osseau.

de l'année prochaine

Toutes nos amitiés

Madame Férieré

Transmettre cette culture locale, et ad
de vivre aux nouvelles générations passe
nécessairement par le maintien et
la valorisation des traditions.

Vous pouvez compter sur mon soutien
cette cause commune.

Dula Azert
Adjoint au Maire


4.5.2009

Que cette tradition perdure le plus longtemps possible. Vive la Camargue
mumoun@numericable.fr.
Watrulos 59150 le NOOORD!!

Merci pour cette découverte et pour l'accueil.
Jean Paul Le Courtois 15500 Nadyg
JPB131200@yahoo.fr.

Belle et très intéressante initiative avec
des personnes dévoués et chaleureuses, qui de
leur mesure préservent le tradition et le
milieu. Merci aux Portegeins et aux embercatins
les "Neg.ohiens" Christian Viggiano.

2mo2 : Christian Viggiano @leposte.net.

Il n'y a que les batailles que l'on ne mène
pas que l'on perd.

Bon courage à résister. Pour la prise en
compte des populations locales dans leur
quotidien.

Et pour le plaisir de partager, de vivre
"ces traditions"..... dans leur vivant.

nadinegiovannoni@yahoo.fr

Jean-Luc.arsac@onf.fr

Pilotis, pilotis faudrait planter des pieux, pour mettre
ces cabanons sur des pieds d'estable, qu'ils restent
indestructibles et inoxydables comme des fers de lance
d'une corvidité mouvante par lesable et sédentaire
par l'ancrage amical.

12/33

que par les partégues le cap se maintienne.

R1-08-10

mhelenevose@yahoo.fr

Quel plaisir de rencontrer les gens ici,
quelle convivialité. On apprend plein de
choses sur cette région unique.

J'ai de vivre aussi et on pousse sur la
partie que pour faire avancer le
Mega. chin. Attention, on peut tomber
à l'eau, mais quand il fait un peu
frais, on ne tombe pas !!

Espérons que ces traditions pourront
persister pour tout le monde ici avant
tout et pour nous aussi. Un vrai
bonheur !

Merci à tous et toutes. Journée inoubliable
grâce à vous tous.

Patricia de M&E!

patricia.maleyrand@sophia.inria.fr

Porteque douce Porteque

Que des gens sympathiques et une journée conviviale!

En espérant que cela revienne tous les ans...

Une infirmière dévouée 😊
et son mari permand 😊



Dodge le
Magnifique
rot de la
Porteque !!!
13/33

R1-08-11

05.04.2009. S:1240

Yüzlerce kilometre uzaktan gelecektik çünkü
olduğumuz, Rhone Nehri kenarındaki bu güzel
kısımın bu güzel insanlarına bize yastık
dikleri oturmaüstü misafirperverlik için
sonsuz teşekkür ediyoruz. Bu kadar
sıcak karaboncağımızı ve güzel sohbet
geçireceğimizi hiçbirimiz tahmin edemezdi.
4.konuşma bir gün tekrar buraya dönüş
sizi umut ediyoruz. Özellikle bu kez
bize evsahipliği yapan Fabienne'e
ayrıca şükranlarımızı sunuyoruz.

Hepinizi çok seviyoruz ve en derinden
muhabbetle konuşuyoruz. Ülkemize çok
güzel duygularla dönüyoruz.

Teşekkür ederiz - Merci Beaucoup!!
!-) !-)

"Ömer, Hüseyin, Ökyatçy"

Quand toutes les libertés auront disparu... il
y aura encore les cabanons!

Quand l'argent aura tout pouvoir...
il y aura encore les cabanons!

C'est pour cela que nous nous battons pour
que vivent les cabanons!

jean-paul.nousiere@libertysurf.fr



Merci pour ces moments vrais... défense des libertés de
l'homme... amour de la nature... respect des valeurs
qui nous font vivre... Merci pour ces moments de partage
et merci pour votre générosité et votre joie de vivre - François
implénaire @ wanadoo.fr et Jean Paul

R1-08-12

Merci pour ces moments de bonheur
dans un coin de paradis.
Les nouveaux amis ^{mais} n'en sont pas les
plus chers -
Cette découverte de cette nature
merveilleuse est un enchantement
Conservez tous ces endroits magnifiques
Amis fraternels Juby Charrier

Encore une fois une Bouillabaisse Royale
et une ambiance du Formentor avec des amis
de toujours. Affectueux à tous à tous les ans
P. Lombard.

Avec mon soutien fraternel à tous les Calançonnais
Pour une grande réussite

Paul Lombard

Maire honoraire
de Martigues

Une journée au cabanon à Port St. Louis,
c'est incroyable, l'amitié, la convivialité se partent
avec beaucoup d'intensité. C'est l'occasion de
retrouver des amis, de faire avec laquelle mes
vrais partages et parcourir un long chemin de combat
et d'amitié.

Merci cher amis de Port St. Louis, vous
avez le mérite d'attacher tout cela.

fraternellement
J. François

15/33

R1-08-13

quasi de plus Jean que d'être réunis
dans ce cadre si merveilleux que
le cabanon du bord du Petit Rhône
J'ai à toi trois très cher et à
vous François et Georges pour cette
magnifique journal perdue avec
un mois des Martignes!
Je vous embrasse effectivement

Vincent

"Le cabanon c'est toute notre vie"

Que cette dernière traduit bien notre
attachement à cet art de vivre - qui nous
aime le devoir de transmettre avec géné-
rosité future.

PIGGIN BENEDETTO

Bien

Le cabanon "Pure tradition camarguaise"
Patrimoine à conserver, Souvenir d'enfance
en présence de nos aïeux, qui nous ont
enseigné l'amour et le respect de la faune et
la flore.

"Aqui sian bèn, emè tout mon amista"

Mathieu Bernard.

R1-08-14

Mille merci pour votre accueil et cette
magnifique journée que vous nous faites
passer. Nous espérons que vous ayez
gain de cause pour vos cabanons vous
le mérité mille fois.
adamidie a adf.com.

encore mille merci

Annis et Daniel.

Quelle belle journée passée en votre compagnie
merci merci mille fois encore merci
Defendez bien notre environnement
Bon Courage

Christine Piere

J. Lenoir

Un très grand merci
pour cette école de la vie
en votre chaleureuse compagnie
Que tous les cabanonniers
puissent vivre encore longtemps en paix!

Au plaisir, bonne suite à tous.
Marie-Yvonne Lempereur

Merci pour tout

On espère vous revoir un jour avec
nos enfants!

Sebastien Maxima 17/33

13 ans 13 ans 12

R1-08-15

Entre ciel et terre
le cañon, c'est le paradis.



Où l'on se sent avoir fait découvrir le
système et les joies du négoce - les
roses, le violet, les traces de pas,
le bruissement des cailloux... plus un
détail et le véritable repos à portée.

Que l'on se souvienne des conversations et
de leur esprit.



Aux rayons de la nuit "d'après" il y a encore les idées
qui percent encore représentant les libertés...
le cadavre, la cadavre, "l'homme sauvage"
libre... responsable... Humanité libre, face
à la barbarie formative, asyrie...
dernier bastion de la convivialité partagée et
des bonheurs simples...

Dany

18/33

R1-10-U

PORT-ST-LOUIS/L'extension intègre les 5 200 ha de ville mais pas les cabanons

In Prok 3/14/03

Quid des cabanonniers dans le Parc régional de Camargue ?

Entrer dans le Parc naturel régional de Camargue, qui atteindrait alors 101 300 hectares, est une nouvelle qui ne peut que satisfaire les Port-Saint-Louisais pour qui la Camargue commence chez eux, et non de l'autre côté du Rhône. "Nous faisons partie du patrimoine camarguais à travers nos cabanons, nos métiers de la mer, nos ports...", a déclaré le maire Jean-Marc Charrier en évoquant les 5 200 hectares représentant la dot que sa ville apporte dans la corbeille de notes de la nouvelle charte.



► Fabienne Mollon (à droite), la présidente des cabanonniers, se bat depuis plus de dix ans pour leur obtenir un statut. / Photo P.C.

dire que la Camargue ouvre ses portes à une ville qui va l'intégrer en se réclamant d'une identité enfin reconnue. Avec quels avantages ? "L'introduction d'une plus-value et d'une reconnaissance incluses au centre d'actions de revalorisation et d'aides contractuelles. On n'interdit ni la pêche ni la chasse", précise Didier Olivry. Une assurance entérinée par Alfred Michel, président de la chasse maritime de Camargue : "J'ai travaillé sur le sujet avec le Parc et obtenu toutes les garanties."

Et les cabanonniers ? "Cette entrée constituera un atout supplémentaire pour eux. D'autant que des études viendront conforter leurs activités et assurer leur accompagnement", ajoute le directeur du Parc. Des mots rassurants dont on attend ici la concrétisation. Car, pour l'heure, les cabanons de Port-Saint-Louis n'ont toujours ni droit, ni statut, ni protection et pas même un nom dans une charte dont ils attendaient tout. ■

Jeannine Bedel

Le grand absent de la charte

Pour autant, et compte tenu de la principale attente du moment, c'est un grand absent - le cabanon - qui demeure l'épicentre de tous les questionnements. Interrogée, la présidente des cabanonniers, Fabienne Mollon, a précisé : "Nous sommes pour cette adhésion, mais nous déplorons que le mot 'cabanon' n'apparaisse pas sur la charte. Puisque l'on a trouvé une solution

à l'île des Sablons, à Beau-duc, pourquoi ne pas faire la même chose à Port-Saint-Louis ? Et pourquoi ne pas nous englober dans cette notion de patrimoine culturel dont se réclame notre style de vie ? Le Parc auquel nous adhérons, va jusqu'à la pointe de la Gracieuse. Et, bien sûr, nos cabanons existent et veulent continuer d'exister dans ce nouveau périmètre !"

Pour Didier Olivry, directeur

du Parc, la procédure d'extension, datant de 2005, comprenait alors les villes de Fos et de Port-Saint-Louis. Depuis, et après un diagnostic de terrain, Fos a été éliminée et Port-Saint-Louis retenue. "On élargit jusqu'au Grand Plan du Bourg, y compris les marais du Viguerat, et on intègre le Rhône dans sa totalité, et jusqu'à son embouchure." Seule la partie urbaine de la commune sera exclue du Parc. C'est

19/33

P1

Port St Louis du Rhone le 08.10.2009

R1-11-01

Après en avoir pris connaissance de la volonté du Parc naturel Régional de Camargue de s'étendre sur les Terrains maritimes situés sur la commune de Port St Louis. J'ai parcouru la charte du Parc et je me pose des questions. En effet si l'on parle beaucoup de maintien des coutumes et des traditions il me semble qu'un gros oubli a été fait. Il faudrait bien se souvenir que la naissance des Juntas Maris de la mer et de Port St Louis est venue de la construction des cabanons de pêcheurs et de chasseurs. Or sur votre charte il n'est mentionné à aucune part le devenir des cabanons restant sur le domaine public maritime et qui sont toujours et plus que jamais les gardiens d'une vraie culture camarguaise et d'une tradition plus que centenaire. Je trouve cela fort dommage car on ne tient aucun compte des vrais gens et des vrais valeurs du cru. Quand on bien londe de la création d'une nouvelle réserve (Rauven)

R1-11-02

J'y suis farouchement opposé car en tant que chasseur, plus que le fait de voir ma passion attaquée de toute part, il est une chose qui m'est insupportable et intolérable c'est le fait que des propriétés. Telle que la police et malheureusement bientôt Rawton, qui lors que elles étaient encore des chasses. étaient des vrais remises pour les aiseance aquatiques. (concord et aiseance de tous satis par million) Soient gérées par des personnes soit instruites et soit diplômées mais malheureusement incapables. Il m'y a cas voir l'état de dégradation avanca de la police (envoisement de certains laines, la mon circulation de l'eau qui entraîne un paucissement général des fonds et de la flore. et par la même de la maintenance des aiseance ou bien l'usage abusif et trop prolongé de certain étag) alors lorsque l'on parle de créer de nouvelles réserves. Je ne pense qu'y être opposé car étant natif du pays. Je suis écœuré par une telle gestion

21/33

R1_11_03

R1-11-03
au point de me demander si le but final de ces manoeuvres
n'est pas l'eradication des chasseurs, des cabanonniers et des
pecheurs ainsi que les gens du pays. afin de laisser la place à
des saffaris écolotouristiques pour citadins en mal de nature.

M^{me} MOLLON CHARLES



ENQUETE PUBLIQUE

Révision de la Charte du PNR de Camargue

Depuis l'invention des Parcs Naturels Régionaux dans les années 60, avec pour vocation de protéger la nature sur des espaces suffisamment grands, l'objectif d'améliorer la qualité de la vie d'une société de plus en plus industrialisée a relativement bien été atteint.

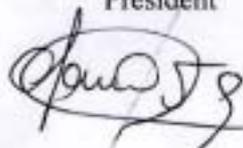
Le Collectif Citoyen Santé Environnement de Port Saint Louis ne peut qu'adhérer à cette démarche et supporter la nouvelle initiative d'élargissement géographique du Parc Naturel Régional de Camargue dans sa charte, objet d'Enquête Publique.

Toutefois, trente ans plus tard avec la situation environnementale locale, le Collectif considère qu'il ne s'agit plus seulement, maintenant, de s'intéresser à la qualité de la vie en protégeant la nature mais qu'il faut réduire les risques que le développement industriel fait courir à la vie des citoyens.

On ne peut mieux dire que B. PICON (L'Espace et le Temps en Camargue, 3^{ième} édition p272) « qu'il est temps d'intervenir sur les causes de la dégradation de l'environnement plutôt que de s'en protéger ».

C'est là tout le sens du combat de notre Collectif ; son adhésion et son support au nouveau PNRC seront d'autant plus forts que ce dernier sera un outil, une zone d'expérimentation, un moyen d'action... une aide pour développer des politiques territoriales, rurales, urbaines, industrielles et portuaires compatibles avec la protection de la santé publique, la préservation des ressources et des milieux naturels, le respect des traditions (activités, art de vivre) et du patrimoine culturel des habitants.

Gérard CASANOVA
Président





Protection des traditions locales

R1_17_01

Extension Parc Régional de Camargue

Pour trouver une solution aux divergences de vues et d'intérêts entre les communes d'Arles et des Saintes Maries de la Mer, qui a conduit à de nombreux blocages au sein du Parc Régional de Camargue la solution d'inclure une troisième commune qui fait de plus partie d'une intercommunalité importante semble avoir été retenue.

Le SAN Ouest Provence et la commune de Port Saint-Louis du Rhône affectés par une surindustrialisation galopante avec pertes régulières de zones naturelles remplacées par des industries de toutes sortes induisant leur lot de pollutions diverses cherchaient depuis des années à bénéficier d'une meilleure image pour leur territoire.

Est-ce une réalité territoriale ?

Historiquement la commune de Port Saint-Louis a bénéficié d'un grand apport de populations d'horizons divers contrairement au reste de la Camargue ; Il n'en reste pas moins que le sentiment d'appartenance au Grand Delta est très fort au sein de la population.

Cela se traduit par un mode de vie culturel et traditionnel assez semblable des deux côtés du Grand Rhône.

Ce patrimoine naturel et ces traditions sont cependant très importants sur la commune de Port-Saint-Louis, car ils contribuent à un certain équilibre de vie face à la pression infligée par la zone industrielle portuaire de Fos.

Rompres cet équilibre rendrait encore plus difficile l'acceptation par les habitants de cette zone, et par la même celle de l'extension du Parc.

Pour réussir cette extension, l'Etat doit demander au préfet d'interrompre les actions qu'il entreprend contre les cabanoniers et doit demander au Parc d'inscrire dans la Charte la recherche d'une solution permettant de pérenniser ces constructions véritable patrimoine culturel Port-Saint-Louisien comme ce fut le cas dans la directive territoriale de 2007 pour le hameau du Sablon à Beauduc. (Voir extraits de la DTA en annexes)

La population et tous les Elus y sont favorables (Mr R.Chassain , Maire des Saintes Maries de la Mer ; Mr H. Schiavetti , Conseiller Général et Maire d'Arles ;Mr J.M. Charrier , Conseiller Général et Maire de Port-Saint-Louis du Rhône ; Mr M. Vauzelle , Député et Président de la Région PACA ; Mr J.N.Guérini , Président du Conseil Général des Bouches du Rhône ; Mr B Granié Président du SAN Ouest Provence)

Il convient de préciser que cela soit sur Piemençon ou sur Port Saint Louis, il n'y a eu aucune construction de cabanon depuis plus de 30 ans et qu'elles ont toutes bénéficié d'une autorisation d'implantation et ont payé jusqu'à ce jour taxes et redevances correspondant à cette autorisation.

Pour se mettre en conformité avec la DTA et les rendre illégales l'Etat via le Préfet multiplie les actions : suppression des impôts, classement en démolition au cadastre etc. etc.

24/33

R1-17-02

Le sentiment de la population est très bien décrit dans l'ouvrage de Laurence Nicolas et notamment dans sa préface de Bernard Picon

BEAUDUC
l'utopie des grattes plage
ethnographie d'une communauté de cabaniers sur le littoral camarguais)

Extrait de la préface de BERNARD PICON
sociologue, directeur de recherche CNRS ARLES

Au-delà du fait que la prolifération cabanière était un réel problème, la logique qui a présidé à ce choix est révélateur d'une vision binaire administrativement très enracinée de l'aménagement du territoire et de la gestion environnementale à la française.

A l'heure où l'on nous parle à tout bout de champ de << gestion intégrée des zones côtières >> pour concilier activités humaines et préservation de la nature, cette politique se borne encore trop souvent à contrer le risque d'extension et de densification des zones aménagées par les barrières légales que constituent les << Zones naturelles protégées >>

Donc, tout littoral non aménagé doit rester naturel.

La Camargue est ainsi mobilisée pour compenser avec son littoral vierge l'extension et la densification de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur Mer.

Dans ce dispositif, l'incongruité et l'insulte à l'environnement, ce n'est pas la zone de Fos avec ses entreprises << Seveso >> ses pollutions de l'air et des sols puisqu'elle est labellisée et légalisée << littoral aménagé >> ; l'insulte à l'environnement, c'est le village de cabanons illégalement installé dans << l'espace naturel protégé >> sensé compenser la zone industrielle de la protection de l'environnement, condamne-t-on ce qui pourrait s'interpréter comme un des rares modèles de gestion intégrée du littoral ?

Les cabaniers recyclent les matériaux, ils consomment peu d'énergie, ils utilisent l'éolien et le solaire individuel, ils récupèrent les eaux pluviales, ils ne se mêlent pas des grandes transhumances vacancières puisqu'ils << vont au cabanon >>, ils s'adaptent au milieu instable du littoral camarguais avec des constructions légères plutôt que de le transformer.

C'est ce qu'on appellerait une expérience <<de développement durable >> si elle n'était frappée du sceau de l'illégalité.

Cet exemple mérite des montées en généralité parce qu'il peut s'envisager comme révélateur des limites d'une politique environnementale qui croit se dédouaner en concevant des espaces naturels compensateurs de pollutions par élimination de pratiques populaires locales pourtant attestées, malgré leurs transformations, depuis le XVIIIe siècle.

25/33

R1-17-03

Le premier extrait de la DTA rend le discours de Mr Picon encore plus évident.

Extrait DTA des Bouches du Rhône

page9

3 - PRÉCISIONS QUANT AU STATUT ET AU RÔLE DE LA D.T.A.

_ Des constructions plus ou moins précaires, sur les plages ou à leur proximité.

*Cette occupation des plages relève de deux phénomènes qui doivent être différenciés :
_ Le phénomène des cabanons qui, pour certains, sont édifiés quasiment sous forme de hameau.*

Ces espaces ont perdu leur caractère naturel et sont devenus des sites d'implantation d'installations sous une forme particulière et quasiment identitaire, dans des conditions d'hygiène et de salubrité non satisfaisantes

La zone industrialo portuaire est identifiée comme un espace stratégique, porteur de dynamisme et d'effets d'entraînement pour le territoire départemental dans son ensemble. Cet enjeu rejaille sur les modalités d'aménagement de cette zone, qui devra permettre de concilier développement économique et maintien de la protection de milieux particuliers.

Si l'on vient de voir qu'humainement l'extension du parc semble s'appuyer sur une réalité territoriale, qu'en est-il des espaces de notre commune ?

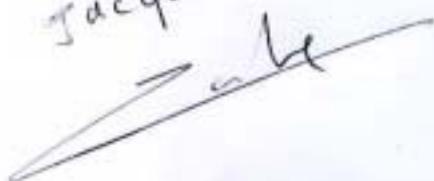
Que cela soit la partie haute très agricole ou la partie basse constituée de plages et de zones humides elles sont très proches du territoire du reste du Parc.

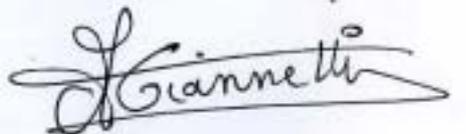
On peut regretter que les zones les plus riches ZNIEFF et autres ZPS n'aient pas été intégrées au parc car se trouvant sur le territoire du GPMM.

Elles auraient été mieux protégées d'une disparition partielle quasiment certaine.

On voit là l'ambiguïté de ce territoire, et le constat de Mr Picon nous semble plus réaliste et vrai que celui de l'Etat et des Elus qui nous parlent de développement durable et de mieux industriels.

L'association Protection des Traditions Locales est favorable à l'intégration des zones concernées de la commune de Port Saint-Louis du Rhône dans le périmètre du Parc Régional de Camargue sous réserve que la préservation des cabanons existants soit prise en compte dans la Charte dudit Parc.

Jacques Carle


Gianetti Mireille


26/33

R1-17-04

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE MAI 2007

Page 8

Le principe général de construction de ces cartes est celui de la représentation et non de la délimitation notamment pour les différents espaces de protection, valorisation ou d'aménagement. De ce principe découle une cartographie qui renvoie aux documents d'urbanisme locaux le soin de délimiter,

page9

3 - PRÉCISIONS QUANT AU STATUT ET AU RÔLE DE LA D.T.A.

La D.T.A. fixe les enjeux et les objectifs de l'État sur le territoire départemental.

Les orientations (par définition, prescriptives) et les modalités d'application de la loi Littoral seront

autant d'éléments à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Toutefois, la D.T.A. ne doit pas se confondre avec un projet de territoire ni avec un document de programmation.

échelle, les différents espaces visés par la D.T.A.

page 94

Une urbanisation faible et diversifiée

Pour sa partie comprise dans le département des Bouches-du-Rhône, la Camargue ne concerne que les deux vastes communes des Saintes-Maries-de-la-Mer et d'Arles.

Outre la ville d'Arles, qui compte tenu de sa localisation éloignée de la mer peut difficilement être considérée comme une «ville littorale», l'urbanisation comprend :

_ Des urbanisations agglomérées : la ville des Saintes-Maries-de-la-Mer, Salin-de-Giraud qui a été constituée il y a 130 ans et quelques « écarts ruraux ».

_ Des constructions isolées qui sont, pour la plupart, des mas souvent anciens liés à l'exploitation agricole.

_ Des constructions plus ou moins précaires, sur les plages ou à leur proximité.

Cette occupation des plages relève de deux phénomènes qui doivent être différenciés :

_ Le phénomène des cabanons qui, pour certains, sont édifiés quasiment sous forme de hameau.

Ces espaces ont perdu leur caractère naturel et sont devenus des sites d'implantation d'installations sous une forme particulière et quasiment identitaire, dans des conditions d'hygiène et de salubrité non satisfaisantes.

_ Le phénomène du caravanning qui contribue à la fragilisation des espaces sensibles, ceux des dunes « mobiles » en particulier, et peut avoir pour conséquence, à travers une sédentarisation croissante d'installations, de faire perdre le caractère naturel et remarquable des espaces où il s'est développé.

La zone industrialo-portuaire est identifiée comme un espace stratégique, porteur de dynamisme et d'effets d'entraînement pour le territoire départemental dans son ensemble. Cet enjeu rejaille sur les modalités d'aménagement de cette zone, qui devra permettre de concilier développement économique et maintien de la protection de milieux particuliers. Cependant, la problématique s'étend à l'ensemble du golfe.

27/33

R1-17_05

Le regard doit en effet porter également sur les problématiques, déjà présentes, de développement économique ou de sécurisation de certains réseaux de transport liés au complexe industrialo-portuaire, et principalement les réseaux de pipelines, réseaux électriques et réseaux de transports terrestres

Cela fait apparaître trois secteurs marqués par la recherche des conditions de coexistence et d'équilibre entre activités économiques et espaces naturels ou urbains. Des impératifs de développement (ZIP de FOS), de réhabilitation et reconversion (Port Saint Louis) ou de diversification et sécurisation (Ponteau – Lavéra) doivent être conjugués avec la préservation des espaces naturels ou urbains souvent très proches.

Page 100

2 - PRINCIPES ET MODALITES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU LITTORAL

A partir de cette présentation des caractéristiques du territoire littoral des Bouches du Rhône, il convient de préciser comment se déclinent les différentes notions de la loi littoral sur ce territoire.

Sur le territoire de la DTA, à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables au littoral s'ajoutent des modalités particulières d'application que la D.T.A a compétence pour édicter lorsque des particularités géographiques identifiées permettent de les motiver.

En application de l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale et en leur absence les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les modalités d'application des dispositions particulières au littoral, qui par ailleurs s'appliquent aux actes et décisions relatifs à l'utilisation du sol, en vertu de l'article L.146-1 du code de l'urbanisme qui dispose : «Les directives territoriales d'aménagement précisant les modalités d'application du présent chapitre sont applicables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, défrichements, plantations, installations et travaux divers, la création de lotissements et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, l'établissement de clôtures, pour l'ouverture de carrières, la recherche et l'exploitation de minerais. Elles sont également applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. »

C'est notamment le cas des dispositions relatives :

- _ A la capacité d'accueil (article L 146.2 du code de l'urbanisme)
- _ Au libre accès au rivage pour le public (article L 146.3 du code de l'urbanisme)
- _ A la protection de la bande de 100 m (article L 146.4.III du code de l'urbanisme)
- _ Au principe de continuité de l'urbanisation (article L 146.1.I du code de l'urbanisme)
- _ Aux campings (article L 146.5 du code de l'urbanisme)
- _ Ainsi qu'aux aménagements admis dans des cas particuliers (article L 146.8 du code de l'urbanisme).

Lorsque des modalités d'application particulières sont énoncées par la directive, elles précisent ou complètent les dispositions applicables au littoral.

En revanche, si la DTA ne précise aucune modalité particulière d'application, les dispositions législatives et réglementaires restent applicables sur le territoire.

Page 102

2.2 - LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'AMENAGEMENT

La loi littoral vise à un équilibre entre protection et développement.

28/33

R1-17-06

S'agissant du développement, l'article L.146-4 institue des règles différentes selon la plus ou moins grande proximité du rivage...

Sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, les constructions ou installations sont interdites en dehors des espaces urbanisés.

Dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, l'extension de l'urbanisation doit être limitée ; elle doit en outre être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, sauf si l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.

Sur le territoire des communes auxquelles s'applique la loi littoral, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Les contraintes qu'induisent ces dispositions sur l'évolution de la forme urbaine, couplées avec les principes de protection des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation, ont pour objectif de limiter l'urbanisation et d'éviter la densification excessive, notamment sur les espaces proches du littoral qui font l'objet d'une forte pression.

La D.T.A précise donc, dans les unités géographiques constituant des sous-ensembles du littoral qu'elle a identifiés et compte tenu de leurs caractéristiques les modalités d'application des principes de la loi littoral qui sont pertinents, et indique notamment les critères d'appréciation du caractère limité de l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage.

Il est apparu également nécessaire, sur certaines parties du territoire, désignées comme secteurs à enjeux particuliers de préciser tant les modalités d'application de la loi littoral que les orientations qui y sont applicables ; elles seront intégrées dans des projets de territoire et serviront à apprécier le lien de compatibilité entre les documents d'urbanisme ou opérations d'aménagement et la D.T.A.

Ces secteurs repérés sur la carte « littoral », sont les suivants :

- _ le littoral camarguais,
- _ la presqu'île de Port Saint Louis,
- _ la zone industrialo portuaire de Fos,
- _ le secteur de Lavera Ponteau, à Martigues,
- _ le Sud-Est de l'étang de Berre, entre l'aéroport et La Mède.

3.1.2 - LE SECTEUR A ENJEUX PARTICULIERS DU LITTORAL CAMARGUAIS : LA GESTION DE L'OCCUPATION ET DE LA FREQUENTATION

Deux catégories d'occupation, qui ont fait perdre aux espaces remarquables dans lesquels elles se sont développées leur caractère naturel, peuvent être identifiées :

Celle des cabanons, certains étant rassemblés sous une forme qualifiée de hameau : ces installations ont souvent été construites avant 1986 sans autorisation et pour partie sur le domaine public maritime, sans respecter les règles de sécurité et d'hygiène.

page105

Celle du caravanning, quelquefois permanent, qui contribue à la fragilisation des espaces sensibles, les dunes mobiles en particulier.

L'avenir de ces espaces est lié à une gestion et un encadrement rigoureux de la fréquentation. Les réponses à apporter à ces deux catégories d'occupation du littoral doivent s'inscrire dans la cohérence d'un projet global de gestion de la fréquentation et de l'occupation du littoral camarguais.

29/33

R1-17-07

Les principes guidant l'action sur ce secteur sont les suivants :

libération du Domaine Public Maritime des occupations sans autorisation, définition de principes d'aménagement et de gestion de ces espaces, afin de substituer à une fréquentation anarchique et préjudiciable pour les milieux une fréquentation respectueuse de l'environnement et des conditions sanitaires et de sécurité.

prise en compte des risques naturels, notamment le risque d'inondation et de submersion marine, pour l'évolution de ce secteur.

Les démarches de gestion des installations traditionnelles existantes et d'encadrement de la fréquentation touristique ne doivent pas conduire, sur le littoral immédiat, à la mise en place de structures lourdes, quelles qu'en soit la destination.

La gestion du camping et caravanning sauvage

Les occupations non contrôlées et non organisées se sont développées le long du rivage de la mer, sur un linéaire important entre les Saintes-Maries et Port Saint Louis, dans les espaces remarquables des plages et du cordon dunaire, en contradiction avec la vocation de ces espaces et menaçant leur préservation.

L'absence d'arrière-plage, préservée de tout aménagement important par l'activité des salins et la protection de zones humides, a favorisé cette pratique : les seules structures permettant d'offrir des possibilités d'hébergement sont ainsi situées à une dizaine de kilomètres par la route de la plage de Piémançon, et à six kilomètres de la plage Napoléon à Port- Saint-Louis.

L'éloignement des structures d'accueil par rapport à un linéaire de plage important, situation sans équivalent sur le territoire national, a favorisé des comportements d'installation puis d'appropriation sauvage de certains espaces.

La configuration des lieux rend difficile l'installation de structures d'accueil qui existent dans la plupart des régions qui possèdent un linéaire important et continu de plages de sable (Languedoc, Landes...).

La situation est donc caractérisée par :

un linéaire de plage qui appelle une fréquentation importante et difficile à contrôler en raison de l'éloignement des zones urbaines,

des espaces en retrait de la plage qui nécessitent un maintien, voire un renforcement de leur protection en raison de leur valeur écologique ou économique,

l'absence de structures d'accueil légères contribuant à la gestion de la fréquentation.

La priorité est de maîtriser l'accès de la plage aux véhicules et sa fréquentation. Des dispositifs de maîtrise de la circulation devront être mis en place, de manière à la limiter aux espaces du littoral qui peuvent la supporter.

Il faut dans le même temps rechercher les meilleures conditions d'hygiène, de salubrité, de sécurité pour respecter tant les pratiques littorales de loisir que la pratique de la pêche par ceux qui, sur le secteur, vivent des produits de la mer (tellines...).

Un projet global et concerté entre services de l'Etat, collectivités et les acteurs de la société civile, conçu à l'échelle des trois communes des Saintes-Maries, Arles et Port- Saint-Louis, s'attachera à :

page106

définir les règles de fréquentation et d'utilisation de l'espace littoral,

contrôler l'accès des camping-cars et des caravanes, organiser et encadrer leur stationnement temporaire,

mettre en place des équipements et structures, à caractère saisonnier de façon à ne pas favoriser la sédentarisation, notamment un système d'assainissement pouvant fonctionner de manière satisfaisante sans atteinte au milieu.

Les espaces aux débouchés des accès routiers à Piémançon et sur la pointe Napoléon, pourront accueillir les aménagements strictement nécessaires à la poursuite de ces objectifs.

Le hameau des sablons

Le site, dit «des cabanons des Sablons», est occupé depuis les années 1960 par des installations qui forment un ensemble assimilé à un hameau traditionnel constitutif d'une particularité de l'occupation du littoral arlésien.

Bien qu'implanté dans un espace remarquable du littoral, cet espace bâti, non naturel, ne peut en lui-même

être regardé comme un espace remarquable.

La majeure partie de cet ensemble située sur des terrains privés doit être distinguée des implantations

30/33

R1-17_08

récentes et de celles situées sur le domaine public maritime, vis à vis desquelles les actions de reconquête doivent être poursuivies.

Pour cette partie plus anciennement occupée et située hors domaine public maritime, il convient d'édicter des modalités d'application de la loi littoral adaptées à sa gestion, afin :

- d'interdire toute extension du « hameau traditionnel de cabanons » en contenant les installations dans la stricte délimitation des espaces déjà bâtis ;
- de prendre en compte les conditions de salubrité et de sécurité ;
- de maîtriser la fréquentation et les accès ;
- de veiller à la préservation et à la restauration des espaces remarquables.

Dans cette perspective :

les installations traditionnelles existantes ne pourront donner lieu à aucune transformation ou extension qui aurait pour effet d'en accroître l'emprise actuelle ou la hauteur ou d'en modifier la nature ou la destination ;

seuls pourront être admis dans l'emprise du « hameau traditionnel », les travaux et installations techniques qui s'avèrent nécessaires à l'amélioration des conditions de salubrité, notamment d'assainissement, et de sécurité des installations traditionnelles existantes;

des travaux d'entretien et d'amélioration des voies d'accès au rivage et aux cabanons des Sablons qui traversent les espaces remarquables de la zone humide de Camargue pourront être admis lorsque ces voies sont nécessaires à la sécurité maritime ou à la sécurité civile.

des aires à caractère naturel destinées au stationnement de courte durée pourront être aménagées au sein de l'espace bâti ou à proximité immédiate dans le strict respect du paysage et des milieux dès lors qu'elles permettent la restauration d'espaces naturels remarquables protégés.

3.3.2 - LE SECTEUR A ENJEUX PARTICULIERS DE LA PRESQU'ILE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

Le caractère de presqu'île de la partie Sud de la commune, cernée par le golfe de Fos et le grand Rhône, est accentué par la présence de zones humides, en particulier au Sud, et par les canaux.

Entre la partie Sud, qui a conservé son caractère naturel et la partie Nord qui accueille une activité agricole, le développement de la ville reflète l'évolution de son activité portuaire.

Depuis les années 1970, le déclin de cette activité a progressivement entraîné l'apparition de friches industrielles constituées de bâtiments ou de secteurs aménagés laissés à l'abandon, autour et au Sud du bassin central.

La partie Sud, la pointe Napoléon, est restée à l'état naturel, avec des particularités voisines de celles du littoral Camarguais : l'omniprésence des zones humides à préserver au titre de l'article L. 146.6 du code de l'urbanisme, la présence de quelques installations traditionnelles et un linéaire important de plages fortement fréquentées et situées à plus de 5 kilomètres des sites potentiels d'accueil et d'hébergement.

Les enjeux, tant en matière d'application de la loi littoral que pour la réalisation des objectifs et orientations générales de la D.T.A, sont les suivants:

préserver les espaces naturels de la pointe Napoléon, gérer leur fréquentation et les installations existantes ;

réhabiliter et requalifier les friches industrielles, les espaces aménagés ou artificialisés autour du bassin central, du canal et dans le secteur du Mazet ;

répondre aux besoins d'habitat et de services, notamment pour accompagner le développement de la zone industrialo-portuaire, dans un contexte de recomposition nécessaire du centre urbain ;

accroître la capacité d'accueil en matière de plaisance et d'activités liées à la mer.

Page 111

Les modalités d'application spécifiques à ce secteur

Dans les espaces remarquables au sens de l'article L. 146.6 du code de l'urbanisme représentés sur la carte «littoral», des dispositifs permettant une gestion de la fréquentation seront mis en place afin d'éviter les atteintes aux milieux naturels ; dans le même but, les installations et cabanons existants seront contrôlés et leur résorption progressive sera prévue, en veillant à la sécurité des personnes et au

R1-17-09

respect des règles d'occupation du domaine public maritime.

Dans les friches industrielles, les espaces aménagés et artificialisés, les opérations de réhabilitation et d'extension de l'urbanisation prendront en compte la notion d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage de la façon suivante :

les agglomérations, situées à l'extrémité Est de la zone, de part et d'autre du canal Saint-Louis, peuvent faire l'objet d'une extension ou d'une densification dans des proportions très limitées. Le caractère des constructions doit être maintenu ;

la zone non bâtie, qui sépare ces agglomérations des premières constructions à usage d'activité doit être préservée. Elle ne peut recevoir que des aménagements légers ou destinés à en restaurer le caractère naturel ;

des extensions de l'urbanisation peuvent être prévues le long du canal Saint-Louis et du bassin des Tellines, en privilégiant un positionnement des développements les plus denses à l'Ouest de la zone.

1 - METTRE EN OEUVE UNE POLITIQUE FONCIÈRE

De nombreux objectifs de la D.T.A appellent la mise en oeuvre d'une politique foncière adaptée et visant à valoriser les centres des grandes agglomérations conformément aux orientations du CIADT de décembre 2003. Il s'agit en particulier :

Des politiques d'aménagement fondées sur le renouvellement urbain qui impliquent, pour les villes qui sont plus touchées par des situations de pénurie foncière, le recyclage ou la reconversion des friches, et ou la mise sur le marché de terrains propriétés de l'Etat et de ses établissements publics dont ils n'ont pas de perspective d'usage à moyen terme, que de contribuer à la production foncière destinée au logement conventionné en tissu urbain.

De la production d'espaces de développement (objectif 2.3.) soit dans le cadre de la restructuration de zones d'activités ou du recyclage de friches industrielles, soit par la mobilisation du foncier nécessaire pour la création d'une nouvelle offre de zones d'activités.

Des politiques visant à protéger et développer les espaces agricoles supports de cette activité économique, notamment dans les zones agricoles sensibles à une pression foncière accrue. L'outil juridique et foncier relatif aux terres incultes (article L 125-5 et suivants du code Rural) sera mobilisé dans la mesure du possible.

Dans le domaine spécifique du logement, notamment social, des politiques foncières d'anticipation, afin de prévenir les conséquences de la croissance continue des coûts fonciers constatée ces dernières années. Ces politiques prendront utilement appui sur :

↳ Des outils juridiques localement adaptés: ZAD, emplacements réservés, DPU, ZAC... La révision des PLU sera l'occasion d'identifier les terrains susceptibles de faire l'objet de telles réserves

↳ Des outils opérationnels tels que les volets fonciers obligatoires des Contrats d'Agglomération mais aussi l'Etablissement Foncier Régional.

Pour ce faire, il sera fait appel ;

A l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.), outil foncier, dont se sont dotés l'Etat et la Région en partenariat avec les départements. Cet organisme a vocation à devenir un outil pertinent au service des grandes politiques mobilisatrices de foncier conduites par les collectivités territoriales et les EPCI. Parmi les objectifs principaux de son intervention figure pour les Bouches du Rhône l'action foncière liée aux politiques du logement.

A la SAFER notamment pour ce qui concerne les objectifs de maîtrise de l'urbanisation (objectif 2.3.2.) et de la préservation-valorisation des éléments constitutifs de l'identité des Bouches-du-Rhône (objectif 3.1.).

Le rôle de la SAFER devra être conforté dans les domaines suivants :

Le maintien des espaces agricoles et la valorisation des activités agricoles particulièrement dans le territoire où le parcellaire est morcelé et où le risque de mitage viendrait compromettre le rôle de coupure d'urbanisation rempli par les espaces agricoles périurbains .

La gestion des milieux naturels impliquant de grands territoires comme la Crau et la Camargue où l'importance des opérations demande une politique foncière coordonnée.

La protection et la gestion de certaines zones humides qui supposent également des acquisitions publiques.

Les rôles respectifs des deux principaux acteurs de la politique foncière régionale ne sont pas exclusifs.

32/33

R1-17-10

Il pourra s'avérer nécessaire, sur certains projets spécifiques, d'associer leurs compétences et leurs moyens. Cette politique foncière devrait être traduite dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) et les politiques contractuelles telles que les Contrats d'Agglomération.

Page 120

3.5 - MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE PARTAGER LES ENJEUX DE LA ZIP DE FOS

La ZIP de Fos recouvre des espaces à vocation économique (activités portuaires, logistiques et industrielles) ainsi que des espaces naturels de grande richesse écologique et patrimoniale qu'il convient de mieux connaître et valoriser.

La connaissance de ces espaces a été soulignée lors du Débat Public Fos 2XL qui s'est tenu en 2004 et

justifie la création d'un observatoire de l'environnement de la ZIP de Fos, qui a pour vocation de rassembler les acteurs professionnels et universitaires en vue d'un partage et d'une amélioration des

connaissances sur cette zone de cohabitation entre espaces naturels et activités humaines.

L'environnement maritime devrait être appréhendé et valorisé par la mise en place d'une gestion concertée du Golfe de Fos pour un développement équilibré du littoral.

Le développement de la ZIP de Fos et le partage des enjeux qui lui sont associés devraient être complétés par la mise en place d'un organe d'information et de concertation à l'échelle de la zone

industriale portuaire pour répondre aux attentes des citoyens exprimées lors de ce même Débat Public.